

Testez vos connaissances

Texto au volant

1. Répondez à chaque question.
2. Vérifiez vos réponses au verso.
3. Faites votre évaluation.

Questions :

1. Texter en conduisant augmente le risque d'accident, puisque le conducteur quitte la route des yeux de 4 à 6 secondes. À une vitesse de 90 km/h, quelle distance est parcourue sans que le conducteur regarde la route?

- Environ **50 mètres** Environ **80 mètres** Environ **110 mètres**

2. Il est permis de texter au volant si son véhicule est immobilisé à un feu rouge ou dans un bouchon de circulation.

- Vrai** **Faux**

3. Il est permis de tenir en main un cellulaire en conduisant s'il n'est pas utilisé pour parler ou pour texter.

- Vrai** **Faux**

4. Lorsqu'un conducteur texte en conduisant, le risque qu'il fasse un accident est de combien de fois plus élevé que lorsqu'il ne texte pas?

- Plus de **15 fois** Plus de **23 fois** Plus de **28 fois**

5. Pour texter en toute sécurité, il est permis de stationner n'importe où sur le réseau routier.

- Vrai** **Faux**

6. Il est interdit de naviguer sur le Web en conduisant, même avec un appareil qui n'est pas muni d'une fonction téléphonique, comme un iPod ou une tablette.

- Vrai** **Faux**

7. Votre permis peut être suspendu sur-le-champ si vous recevez un 2^e constat d'infraction, ou plus, à l'intérieur d'une période de deux ans pour avoir texté au volant.

- Vrai** **Faux**

Réponses

1. Environ 110 mètres

Cette distance correspond à la longueur d'un terrain de football.

2. Faux

Une personne qui immobilise son véhicule à cause de la signalisation ou d'une entrave à la circulation continue de conduire. Elle ne peut donc pas tenir en main un appareil électronique.

3. Faux

Le conducteur qui tient en main ou de toute autre façon un cellulaire est présumé en faire usage. Le seul fait de le manipuler en conduisant, peu importe l'utilisation qui en est faite, est une infraction. Il est donc interdit de lire ou d'écrire des messages textes et des courriels ou de consulter des sites Web au volant d'un véhicule.

4. Plus de 23 fois

Une étude réalisée par une équipe de Virginia Tech aux États-Unis a permis d'établir que le risque de faire un accident est 23 fois plus élevé pour un conducteur de véhicule lourd qui texte en conduisant.

5. Faux

Si le conducteur doit utiliser son cellulaire, il doit s'immobiliser dans un endroit où le stationnement est autorisé.



Tenté de texter au volant?

- Utilisez une application mobile qui permet de bloquer les appels et les textos durant un trajet routier.
- Avant de prendre la route, éteignez votre appareil.
- Si vous devez utiliser votre appareil, immobilisez-vous dans un endroit où le stationnement est autorisé.
- Demandez à vos passagers de prendre les appels et de lire ou d'écrire les messages textes à votre place.

6. Vrai

La navigation sur le Web à l'aide d'un appareil non muni d'une fonction téléphonique est également interdite par l'article 443.1 du Code de la sécurité routière. La loi vise tous les appareils électroniques portatifs tels que les téléphones, les tablettes numériques, les lecteurs multimédias (musique, vidéo, etc.), les ordinateurs portables et les GPS.

7. Vrai

Utiliser un cellulaire ou un appareil électronique portatif ou consulter un écran sans respecter les règles d'installation et d'utilisation, ou les manipuler de quelque façon que ce soit en conduisant entraîne automatiquement :

une amende :

- 1^{re} infraction : de 300 \$ à 600 \$

- Récidive (à l'intérieur d'une période de deux ans) : 600 \$

une suspension immédiate du permis de conduire en cas de récidive

(à l'intérieur d'une période de deux ans) :

- 1^{re} récidive : 3 jours

- 2^e récidive : 7 jours

- 3^e récidive : 30 jours

5 points d'inaptitude

Évaluation

De 6 à 7 bonnes réponses

Bravo! Vous êtes un conducteur responsable et vous savez que texter au volant est dangereux et interdit.

De 4 à 5 bonnes réponses

Attention! Vous possédez de bonnes connaissances, mais vous ignorez certaines notions importantes sur la problématique du texto au volant.

Trois bonnes réponses et moins

Alerte! Vous auriez intérêt à améliorer vos connaissances sur l'interdiction et les dangers de texter en conduisant.

C- 6544 (18-10)

Pour en savoir plus, visitez le
saaq.gouv.qc.ca.

Société de l'assurance
automobile

Québec

